

« L'isolement ne doit être utilisé que dans des circonstances exceptionnelles, en dernier ressort et pour la durée la plus courte possible »

« par ses effets, une mise à l'isolement pourrait être regardée comme portant atteinte disproportionnée au respect de l'intégrité et de la personnalité des détenus »

« une mesure de surveillance renforcée aggrave les conditions de détention auxquelles est soumis un détenu placé à l'isolement en accentuant le confinement qui lui est imposé »

« un isolement social total peut détruire la personnalité et constitue une forme de traitement inhumain qui ne saurait se justifier par les exigences de la sécurité ou d'autres raisons »

